

La guerre de la Ban-cloche.

Si la guerre de Cents Ans frappe l'imagination des écoliers, combien de jeunes potaches toulousiens devenus adultes, connaissent l'histoire d'un conflit qui, pendant près de 250 ans, opposa d'abord les municipaux, les cathédraux et gengoulfins, puis l'administration des domaines et les autorités préfectorales.

Cette "guerre" ne fit heureusement aucune victime.

Selon l'abbé CLANCHE (1), l'Empereur Charles IV avait, par une Bulle d'or signée en 1367, octroyé aux citains de Toul, le privilège d'utiliser une cloche dont la mission était d'alerter les toulousiens, en sonnant par exemple, le BAN — signal de guerre — le tocsin ou de les convoquer aux réunions des assemblées municipales.

Dès 1306 d'ailleurs, on trouve dans un règlement, établi par l'évêque OTHON de Granson, les conditions d'utilisation d'une cloche à des usages civils, règlement confirmé en 1330.

Ces textes prouvent que l'octroi de la Bulle d'or de 1367 n'était vraisemblablement pas un geste gratuit de la part de l'Empereur, mais très certainement la conséquence d'une réclamation constante des Toulousiens.

On trouve encore en 1570 une délibération "municipale" précisant que la BAN-CLOCHE devait sonner trois coups lors de la "création" d'un maître échevin, ou de l'exécution d'un criminel (2) ou encore lors de la déclaration des droitures.

Pour en terminer avec le privilège de la BAN-CLOCHE, disons que les rois ou princes, que les hasards de la guerre amenaient à sanctionner une ville coupable de révolte ou de sédition, ne manquaient pas de priver la cité coupable de sa BAN-CLOCHE. C'est ce qui arriva et qui fut durement ressenti par les habitants des villes de LAON et d'YPRES (3)

(1) *Toul sonnante*, 1932

(2) *Tout était soigneusement réglementé ... encore qu'une sonnerie identique pour signaler l'exécution d'un condamné ou l'élection d'un magistrat a quelque chose d'assez surprenant et d'insolite.*

(3) *Jean, Abbé de LAON. Spéculum. Historial 1388.*

Nous connaissons l'esprit frondeur des Toulousains et l'histoire de leurs luttes continues contre les évêques ou les différents chapitres de la ville. Il était évident dans ces conditions qu'un conflit dût surgir un jour à l'occasion de l'usage de la BAN-CLOCHE. Ce qui arriva en 1561.

Henri LEPAGE et l'Abbé CLANCHE ont trouvé en effet, à cette date, la première réclamation écrite (parvenue jusqu'à nous) des notables de la ville auprès du chapitre de Saint-Gengoult. Et cette réclamation, véritable déclaration de guerre, demandait tout simplement que la cloche soit à l'avenir considérée comme étant un bien communal et la possibilité, pour les magistrats municipaux de la faire ôter, moyennant "puissance en décharge".

Ce qu'il y a d'intéressant dans ce document de 1561, outre les motifs invoqués pour s'approprier une cloche qui n'avait été, semble-t-il, ni commandée, ni payée par la ville, c'est l'inscription qu'elle portait.

*"Gengoult ay nom
Cloche toulouise (1)
qui, trois milz et cinq cents proise
l'an mil trois centz quatre vingt et seize
ou mois d'avril fut ici assise
par maître Guillaume POITRAS
du BORC. Saint Marie DHEAS
AMEN. A et A*

De cette déclaration de guerre devait découler, comme l'a souligné H. LEPAGE, un procès "digne d'occuper une place marquante dans les fastes de la justice civile en France".

Le chapitre avait accepté, du bout des lèvres, de renoncer aux droits qu'il pouvait avoir sur la cloche, mais les esprits n'étaient pas pour autant apaisés, puisque, neuf ans après "l'accord de 1561", les escarmouches reprennent. C'est encore la ville qui attaque. Considérant que la BAN-CLOCHE, placée où elle était, ne pouvait être entendue, les magistrats communaux demandèrent que la cloche soit *remontée plus haut, nonobstant les empêchements du chapitre (sic)*. On peut se poser des questions sur la valeur des arguments de la ville, qui s'aperçoit tout à coup, neuf ans après l'accord de 1561 que la cloche n'était pas suffisamment entendue ! Mais aucun document ne permettant d'étayer ou d'infirmer la thèse de la ville, bornons-nous à l'enregistrer, d'autant que nous ne sommes pas encore au cœur de la bataille.

Voici qu'en 1709, les chanoines constatent que la tour abritant la BAN-CLOCHE menace ruine....

(1) Ces deux mots, auront, nous le verrons, une certaine importance à la fin du conflit en 1803...

Se référant à l' "accord" de 1561, ils demandent à la ville de faire procéder aux réparations nécessaires, arguant de la relation de cause à effet entre la vétusté de la tour et l'usage de la Cloche. Beau sujet de droit et de jurisprudence et belle pomme de discorde entre un propriétaire aux droits contestés par son locataire envahissant.

Comme on s'en doute, la ville refuse. Le chapitre engage alors une procédure qui se termine, semble-t-il, par un compromis dont on ignore la teneur. Le 10 juillet 1710, en effet, les travaux de descente de la cloche sont mis en adjudication.

L'objet du litige est alors déposé dans le cloître de la collégiale ... où il restera 70 ans, sans qu'apparemment les esprits se soient échauffés à son sujet.

Pourquoi ce temps mort ? Rien ne permet de le dire et on en est réduit à des suppositions.

La première serait que la querelle entre la ville et le chapitre étant une classique bataille de "robins" ou d' "experts", la population ne se soit pas sentie concernée.

Ce n'est peut être pas plausible, car, l'histoire de Toul le prouve, la population avait une tendance à se mobiliser contre les représentants du clergé, en faveur de l'autorité civile choisie par elle.

Deuxième hypothèse : le rattachement de la Lorraine à la France était devenu inévitable sur le plan économique comme sur le plan politique, sous la dure férule de Monsieur de la Galaizière, et pour les Tulois, qui connaissaient depuis Henri II, ce processus d'intégration, la protection d'un puissant voisin avait peut-être renforcé leur confiance dans le succès final de leurs luttes contre les représentants de l'Eglise, atténuant quelque peu leur agressivité.

Enfin, une troisième théorie peut être avancée : du fait précisément des nouveaux rapports établis entre la Royauté et la population, les représentants du pouvoir royal avaient-ils peut-être fait entendre aux représentants de la ville comme à ceux de l'Eglise qu'il y avait autre chose à faire que de se quereller au sujet d'une BAN-CLOCHE, dont le temps avait, sans aucun doute, diminué l'importance attachée au privilège qu'elle représentait !

Et voici qu'en 1780, brusquement, le feu qui couvait sous la cendre renaît La ville, toujours elle, réclame à nouveau la BAN-CLOCHE au chapitre qui, comme en 1709, reste sourd à la demande des magistrats municipaux.

Et le même processus se déroule à nouveau :

- le 15 mars, le conseil décide d'adresser une sommation au chapitre ;
- le 26 mars, celle-ci est signifiée, sans résultat ;
- au début d'avril, l'intendant du bailliage de la généralité de Metz est saisi d'une demande de procédure à engager contre le chapitre ;
- satisfaction est donnée à la ville, qui peut alors envoyer une assignation à comparaître le 25 avril ;
- ... et la procédure se complique, se "hâte avec lenteur", s'enlise comme si elle semblait attendre un événement extérieur ... qui arrive 8 ans après : c'est la Révolution.

Tout est alors, on s'en doute, paralysé. Mais en 1801, l'administration municipale, sentant qu'elle avait le vent en poupe, fait enlever de son propre chef, la cloche qui, du cloître, est transportée à la maison commune (1).

En 1803, soit 23 ans après la sommation de 1780, le Maire de Toul semble vouloir en finir. Il adresse un mémoire au Préfet de la Meurthe, demandant que soit reprise, devant le tribunal civil, l'instance engagée entre le bailliage et le "ci-devant" chapitre de Saint-Gengoult.

Reprenant tous les "attendus" anciens, le Maire les complète en les actualisant :

- 1. La cloche ne sert à personne.
- 2. Le produit de sa vente pourrait permettre de régler certains travaux indispensables, par exemple la reconstruction des fontaines.

Tout naturellement, le Préfet demande l'avis des Domaines ... et c'est alors que la ville se découvre un nouvel adversaire qui, comme on va le voir, n'est pas pour autant l'allié du chapitre.

Cet adversaire, c'est le Directeur des Domaines. Henri LEPAGE a fait une synthèse de l'avis formulé par ce haut fonctionnaire (2).

(1) *Le fait qu'une instance ait été engagée à l'époque, a peut-être sauvé la Ban-Cloche. En effet, le 22 juillet 1793, la Convention avait rendu un décret ordonnant de fondre, pour en faire des canons, les cloches des églises, en ne laissant qu'une cloche dans chaque paroisse. (A. Denis : la Dévastation dans la Cathédrale pendant la Révolution, p. 14).*

(2) *Ouvrage cité, p. 149 et suivantes.*

Il est intéressant à plus d'un titre :

- 1.- L'inscription portée sur la cloche ne précise pas quel en est le propriétaire.
- 2.- La signification "cloche toulouise" ne se rapporte pas au propriétaire mais au lieu de situation.
- 3.- La transaction de 1561 n'a pas été rapportée dans la forme prescrite et la déclaration de l'évêque, en 1675, affirmant que la cloche appartenait à la ville, n'est pas valable, car le chapitre n'avait pas été consulté.
- 4.- Le droit d'un maire de faire sonner une cloche ne reconnaît qu'un usage et non une propriété.
- 5.- La possession commune de la BAN-CLOCHE par le Chapitre et la République jusqu'en 1801 est un titre plus puissant que celui d'usage, dont la commune n'avait pas joui depuis 1710.
- 6.- Le fait, pour le maire, d'avoir procédé à l'enlèvement de la cloche, en 1801, doit être considéré comme répréhensible.
- 7.- Enfin, argument "massue": *le gouvernement, étant par la loi du 24 août 1795 resté chargé des dettes de la ville, il ne devait se dessaisir de la cloche que contre indemnité (sic)....*

... Et le Directeur des Domaines de conclure, en proposant que non seulement soit repoussée la demande de la ville, mais que cette dernière soit obligée de faire rétablir la BAN-CLOCHE dans la tour d'où elle avait été enlevée ...

Le conseil de préfecture confirma l'avis des Domaines. On peut, sans beaucoup de peine, imaginer la stupéfaction du Maire et de son Conseil, en prenant connaissance du mémoire et de ses conclusions.

Quant au conseil de fabrique de Saint-Gengoult (successeur du chapitre) le premier moment de satisfaction passé, un sentiment de prudence a dû prédominer, car, ne l'oublions pas, il était bien prévu, en tout état de cause, qu'une indemnité devait être payée, et avec un Directeur des Domaines aussi retors, qui pouvait prévoir quelle serait la prochaine victime ? Le chapitre ayant toujours contesté à la ville, la réalité de son droit de propriété, pouvait se trouver pris à son propre piège.

Il appartenait au Préfet de conclure. Il le fit dans son arrêt du 12 Fructidor, An XIII, arrêté qui porte la marque d'un esprit de conciliation et d'une incontestable sagesse, "à la Salomon".

"Considérant que la cloche provenant du Conseil de fabrique de Saint-Gengoult, devait en conséquence appartenir à la fabrique de la cure, (ou succursale dans l'arrondissement dans lequel elle se trouve), l'administration des Domaines n'était pas fondée à réclamer une indemnité"

"Considérant que les communes doivent subvenir aux besoins des (conseils) de fabrique, si les droits de la Ville de Toul n'étaient pas contestés, cette dernière ne pourrait disposer de la cloche qu'en faveur d'une église comprise dans l'enceinte de la cité".

"En conséquence, la BAN-CLOCHE doit être mise à la disposition de la fabrique qui sera jugée en avoir le plus besoin et le conseil municipal doit être convoqué le 25 Fructidor, et rester un jour, pour en délibérer".

On ne peut, nous le redisons, qu'admirer la sagesse du Préfet, lequel, incontestablement a cherché à calmer les esprits et a permis aux protagonistes — la ville et l'Evêché — de terminer la guerre de la BAN-CLOCHE en sauvant la face.

En effet, le Conseil pouvait jouer un dernier tour de sa façon aux "Gengoulfins". Il ne manqua pas de le faire en décidant de mettre la cloche à la disposition de la fabrique de la Cathédrale !

De leur côté, les représentants de l'Eglise, en se voyant confier la garde de la BAN-CLOCHE, pouvaient considérer que leur droit de propriété était reconnu.

Le seul vaincu était le conseil de fabrique de Saint-Gengoult qui restait bien isolé, entre les Cathédraux bénéficiaires d'une aubaine inattendue, la Ville, qui ne voulait plus le connaître et un Préfet qui avait tranché définitivement.

Le 21 mars 1809, soit 3 ans après la décision de ce dernier, le conseil de fabrique de Saint-Gengoult protestait encore, en demandant au Préfet *"qu'en indemnité de la Ban-CLOCHE enlevée à Saint-Gengoult et que la paroisse Saint-Etienne a eu en don de la ville, il lui soit fait remise de la 4^{ème} cloche de Saint-Etienne qui ne lui servait pratiquement pas"* (sic).

Cette requête fut repoussée.

Ainsi finit "la guerre" de la BAN-CLOCHE qui, entre temps, avait terminé sa carrière. En effet, selon une décision du conseil de fabrique de la Cathédrale — décision qui peut être la marque d'une certaine astuce — la BAN-CLOCHE fut envoyée à la fonte pour la coulée de la nouvelle sonnerie de la Cathédrale Saint-Etienne.

De la sorte, l'âme de la BAN-CLOCHE, intimement mêlée à celle d'une cloche de la Cathédrale, pouvait continuer à se faire entendre et à tenter de faire comprendre aux hommes et aux femmes de Toul, que la voix de l'union était et reste toujours celle de la Sagesse et de la Paix.